

*Direction générale de la mer
et des transports*

**Décision du 9 juin 2005
portant délégation de signature**
NOR : *EQUT0510194S*

Le président de Réseau Ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 12 juillet 2002 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son président, et a défini les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 25 mars 2004 portant organisation de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 30 juin 2004 portant nomination de M. De Mester (Philippe) en qualité de directeur régional pour les régions Auvergne et Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 9 juin autorisant son président à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre relative à l'exécution du volet ferroviaire du contrat de plan Etat-région Rhône-Alpes,

Décide :

Délégation est donnée à M. De Mester (Philippe), directeur régional pour les régions Auvergne et Rhône-Alpes, pour signer, avec l'Etat, la région Rhône-Alpes et la SNCF, l'avenant n° 1 à la convention-cadre relative à l'exécution du volet ferroviaire du contrat de plan Etat-région Rhône-Alpes.

J.-P. Duport